



**Origami, école des musiques**  
**STUDIO DE REPETITION – FERME DU BIGNON**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**PREAMBULE :**

Le studio de répétition du Bignon est un équipement municipal dédié aux musiques actuelles. A ce titre, il est géré et animé par l'école des musiques, en lien avec le service jeunesse. C'est aussi un levier pour le développement d'animations et d'événements musicaux, en particulier pour les jeunes et par les jeunes.

Il est situé sur le site dit « La ferme du Bignon », 25 rue Alfred Nobel, à proximité du Point Information Jeunesse (PIJ) et de salles de réunion.

Visant prioritairement un public jeune, il constitue aussi une alternative pour les musiciens ne souhaitant pas s'inscrire dans un cursus, et/ou dont la pratique autodidacte passe par la répétition individuelle et/ou en groupe au sein d'un studio.

Le studio décline le volet « musiques actuelles amplifiées » du projet d'établissement d'Origami – école des musiques, et développe son action en relation avec des partenaires locaux (établissements scolaires, associations...). Il s'agit ainsi d'offrir aux groupes la possibilité de s'intégrer dans un parcours d'accompagnement allant de la répétition jusqu'à la diffusion.

**Article 1<sup>er</sup> : Modalités de réservation**

L'accès au studio de répétition de la Ferme du Bignon est ouvert à tous les musiciens.

Lors de l'attribution des créneaux en début d'année scolaire, une priorité est établie en fonction des groupes sollicitant un créneau régulier à l'année (de septembre de l'année N à juin de l'année N+1), ceci afin de garantir aux groupes une pérennité dans le développement de leur projet artistique.

**Lorsque le même créneau est sollicité par deux groupes, la priorité est donnée aux groupes comptant parmi leurs membres au moins une personne orvaltaise ou une personne scolarisée à Orvault.**

La réservation implique :

- l'acceptation du règlement intérieur, formalisée par la signature de chaque membre du groupe et par son représentant légal s'il est mineur ;

- La fourniture des pièces suivantes : fiche d'identité du groupe, attestation d'assurance en responsabilité civile pour chaque membre, carte d'identité et attestation de domicile ;
- le paiement des répétitions au moment de la réservation des créneaux (établi de manière annuelle payable au trimestre).

## **Article 2 : Horaires d'ouverture**

Le studio est ouvert sur la base de créneaux de 4h00 :

- du lundi au vendredi de 9h à 13h, de 13h à 17h, de 17h à 21h et de 21h à 1h du matin  
A noter : du mercredi après-midi, de 13h à 17h et de 17h à 21h ainsi que le créneau du jeudi 17h à 21h sont réservés aux ateliers d'Origami, école des musiques.
- le samedi de 10h à 14h, de 14h à 18h et de 18h à 22h
- le dimanche de 9h à 13h, de 13h à 17h et de 17h à 21h

Le studio est fermé 5 semaines pendant la période estivale, sur la période englobant le 14 juillet et le 15 août.

En outre, durant les périodes de petites vacances, 4 créneaux de 2 h sont bloqués par l'école des musiques afin d'organiser des séances d'initiation et de découverte des pratiques instrumentales liées aux musiques actuelles amplifiées.

En fonction des besoins et des réalités identifiés au cours de l'année, les horaires d'ouverture et la période de fermeture annuelle sont susceptibles d'être adaptés, sur proposition de l'école des musiques.

Hors fermeture annuelle, le studio est utilisable tous les jours de l'année sauf 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre. En outre les 24 et 31 décembre le studio sera fermé à 17h.

## **Article 3 : Accompagnement artistique et technique**

Ce dispositif s'adresse aux groupes utilisateurs du studio de répétition, qu'ils l'utilisent de manière régulière ou ponctuelle.

Le médiateur musiques actuelles de l'école des musiques est en charge de l'accompagnement tant sur le plan artistique que sur le plan technique. Cet accompagnement n'est pas systématique et fait l'objet d'une demande auprès du médiateur musiques actuelles, qui évalue les besoins et y répond selon ses possibilités et disponibilités. La durée de l'accompagnement est variable selon les objectifs de chacun.

Par ailleurs, la diffusion des groupes répétant régulièrement sur le studio est une priorité. A cet effet, différentes scènes locales pourront leur être proposées par le médiateur musiques actuelles, ainsi que des ateliers, rencontres, enregistrements...

## **Article 4 : Projets de résidence**

Le studio peut accueillir des projets de résidence. Les demandes sont étudiées au cas par cas par la directrice de l'école des musiques, et le médiateur musiques actuelles. En cas d'accord de la Ville, l'accueil de ce type de projet donne lieu à la signature d'une convention.

## **Article 5 : Respect des lieux**

Le studio de répétition est un bien collectif que chaque utilisateur se doit de respecter pour le bien de tous.

Il s'agit donc de ne dégrader ni le bâtiment ni le matériel et de s'engager à laisser et maintenir les lieux et leurs abords en état de propreté.

Il est interdit de consommer de l'alcool au sein du studio de répétition. L'accès à cet équipement est interdit aux personnes en état d'ébriété.

L'utilisateur garantit l'ordre public, sur place, aux abords de la salle, et sur les parkings.

Enfin, en application du décret du 15 novembre 2006, il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics, et en l'occurrence, dans le studio de répétition.

## **Article 6 : Respect du voisinage**

Le studio de répétition du Bignon est situé dans un quartier résidentiel. Afin d'éviter de générer des nuisances sonores pour les riverains, surtout la nuit, il est indispensable de respecter quelques règles simples et de bon sens :

1. Ne pas ouvrir les portes du studio pendant les répétitions.
2. Ne pas accueillir de personnes extérieures au groupe, sauf pour des raisons artistiques. Le studio n'est pas un lieu de concert ou de fête
3. Pendant les pauses à l'extérieur du studio, ne pas sortir d'instruments, chanter ou parler à haute voix.
4. Lorsque la répétition est terminée, ne pas rester discuter sur le parking à haute voix, ne pas faire claquer les portes des voitures, ne pas laisser le moteur tourner lors du chargement et déchargement du matériel.

Ces quelques principes conditionnent un fonctionnement serein du studio, et en particulier la possibilité d'accueillir des répétitions jusqu'à une heure du matin. D'une manière générale, le tapage nocturne ou diurne engage la responsabilité personnelle du ou des bénéficiaire(s).

## **Article 7 : Respect du matériel mis à disposition et fiche de suivi.**

Les utilisateurs sont invités à prendre contact avec le médiateur musiques actuelles dans le cas où ils ne sauraient pas se servir du matériel mis à leur disposition ; celui-ci leur dispensera une rapide formation.

Il est interdit d'apporter toute modification technique à ce matériel, propriété de la Ville.

Les utilisateurs sont tenus, après chaque répétition, de le replacer dans sa disposition initiale.  
**En cas de problème technique, il convient de contacter le médiateur musiques actuelles au 06.12.23.20.97.**

Enfin, le matériel est susceptible d'être mobilisé sur des événements organisés par le studio (Bœuf musical, Tremplin Jeunes Talents....).

## **Article 8 : Réservations des créneaux de répétition**

La réservation des créneaux se fait à l'année (de septembre de l'année N à juin de l'année N+1) à l'occasion d'une réunion de rentrée associant en septembre l'ensemble des utilisateurs. Elle peut également se faire de manière ponctuelle, selon la disponibilité du studio, et ce notamment pour la période estivale, au secrétariat de l'école des musiques 37 avenue de la Ferrière, 44700 Orvault.

Les créneaux de répétition se découpent en plage de 4h (cf. article 2) et incluent le temps d'installation et de démontage.

## **Article 9 : Modalités d'annulation des réservations**

La Ville se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières (travaux, interventions techniques, mobilisation du matériel sur des événements extérieurs, accompagnement artistique ponctuel, résidence...) ou pour raisons de sécurité.

Toute annulation de réservation de la part des utilisateurs doit être signalée au médiateur musiques actuelles ou au secrétariat de l'école des musiques.

Il n'y aura pas de décompte ou de report des séances annulées.

Dans tout autre cas, les créneaux réservés et non utilisés ne donnent lieu à aucun remboursement ni aucun report de réservation.

## **Article 10 : Tarifs**

La grille de tarif s'applique par session réservée, que la réservation du studio soit faite par un musicien seul ou par un groupe.

Tarif pour une réservation à l'unité (créneau de 4h) : **9,30 €**

Tarif annuel (payable au trimestre : 3 x 83,90 €) : **251,70 €**

La réservation des créneaux est payable à l'avance.

## **Article 10 : Modalités d'accès au studio / gestion des clefs.**

A son inscription, un représentant désigné par le groupe se voit confier **une clef électronique** lui permettant d'accéder au studio sur son créneau dans la limite des réservations prépayées

En recevant la clef du studio, ce représentant signera un reçu. Cette clef est nominative et placée sous la responsabilité du représentant désigné par le groupe. Elle ne peut être dupliquée, prêtée ou même circuler en dehors du groupe.

Toute perte, vol ou dégradation de la clef devra immédiatement être signalée au médiateur musiques actuelles ou à l'école des musiques.

En cas d'obligation de remplacement de la clef électronique, la Ville facturera au représentant du groupe un montant de 18,00 €.

En cas de dysfonctionnement du système d'accès, un numéro d'urgence est affiché sur place, à utiliser uniquement sur les horaires de répétition impartis et jusqu'à 22h maximum. Aucun

dépannage relatif à l'oubli de matériel ou d'effets personnels dans le studio ne pourra être réalisé au-delà de 22h00.

#### **Article 11 : Modalités d'accès aux sanitaires**

Les sanitaires de la Ferme du Bignon sont situés de l'autre côté de la cour, en face du studio. On y accède par le couloir jouxtant la « salle du muguet ». Au cas où la porte de ce couloir serait fermée à clef, les utilisateurs du studio pourront utiliser la clef électronique du studio. Dans cette situation, les utilisateurs deviennent responsables de la fermeture de la porte d'accès ; ils prendront donc soin de s'assurer qu'elle est bien fermée à clef en quittant les lieux.

#### **Article 12 : Mesures appliquées en cas de non-respect du règlement intérieur**

En cas de non-respect du règlement intérieur, un échange entre le ou les utilisateur(s) et la directrice de l'école des musiques sera organisé. La Ville se réserve le droit en fonction de la gravité des actes constatés, de procéder à une exclusion temporaire ou définitive du studio de répétition de(s) utilisateur(s). En tout état de cause, en cas de dégradation des biens, les frais de remise en état ou de remplacement du matériel ou des parties détériorées sur les locaux seront facturés à l'(aux)utilisateur(s) solidairement.

Fait en ..... exemplaires originaux,

A Orvault, le .....,

Signature du/des utilisateur(s), précédée de la mention « lu et approuvé »,  
Et signature du responsable légal pour tout utilisateur mineur

Nom : ..... Prénom : ..... Et son Responsable légal : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Et son Responsable légal : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Et son Responsable légal : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Et son Responsable légal : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Et son Responsable légal : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Et son Responsable légal .....